

Le comptable, responsable de la TRESORERIE MUNICIPALE de SAINT-BENOÎT

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**- Délégation de signature est donnée à Mme VELLIN Rose-Mery

–

adjoindue au responsable de la Trésorerie Municipale de Saint-Benoît à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Dimitri POLEYA	Agent Administratif	2 000	2 000	12 mois	2 000
Erica BRASIER	Agente Administrative	2 000	2 000	12 mois	2 000

A Saint-Benoît, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

M KOUPAKI-ODJEDIRAN Josquin  
Responsable de la Trésorerie de St-Benoît